

# **RAPPORT DE PRESENTATION (pièce 1)**

**Pièce 1/6 :**

**RESUME NON TECHNIQUE (RNT)**

# RESUME NON TECHNIQUE

## Diagnostic

Le projet de territoire du Pays du Saint-Quentinois a été réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 130 000 habitants) : à cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

Le diagnostic montre que les espaces du Pays du Saint-Quentinois sont divers, se comportent de façon souvent divergente mais peuvent constituer, pour chacun d'entre eux, un apport spécifique au développement de l'ensemble.

Les choix stratégiques à l'origine du P.A.D.D. et du D.O.O. s'inscrivent dans cette dimension de projet à double échelle, afin **d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité**, vécus comme solidaires mais différenciés.

En conséquence, les documents stratégiques du projet comportent des parties globales, et des parties locales adaptées aux enjeux spécifiques de chaque EPCI. Le mode de développement du Pays du Saint-Quentinois est marqué par une crise économique de long terme, dont les effets démographiques et sociaux sont de grande ampleur.

Situé dans un espace médian, entre Ile-de-France et Nord-Europe, le Pays du Saint-Quentinois ne peut s'appuyer que faiblement sur les dynamiques externes.

Cependant, la relative faiblesse des développements résidentiels n'a pas fait obstacle à une consommation d'espace qui demeure modeste comparée à d'autres territoires, mais qui enregistre une consommation unitaire (par nouveau logement) loin d'être négligeable. Les surfaces à destination économique sont relativement importantes, avec une offre non occupée en accroissement sensible.

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est une donnée incontournable du SCOT.

La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus, faibles par rapport à la moyenne régionale, qui est pourtant une des plus basses de France. Cette réalité se double d'une grande importance des revenus de transfert (retraites et aides diverses) dans le financement des ménages du territoire, avec une interrogation sur les niveaux de revenus de ces catégories dans le futur.

Les parcours résidentiels sont rendus malaisés par la croissance du parc, malgré une diversité des logements.

La mixité générationnelle bénéficie cependant d'un vieillissement relativement limité par une natalité encore importante.

La diversité du marché de l'emploi et le nombre d'activités reste particulièrement faible à l'échelle du Pays, ce qui se marque par une « évasion démographique », en particulier des jeunes actifs.

Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, de la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'ambiance des villes, des bourgs et des villages, et des services disponibles, présente des potentiels importants, qui sont cependant insuffisamment valorisés à l'heure actuelle. Cependant, le lien entre attractivité et qualité paysagère, environnementale et du cadre de vie est un élément fondamental d'explication de l'évolution positive récente de certains secteurs du territoire.

Dans ce contexte, la place de l'environnement et du cadre de vie est essentielle à un rebond du territoire, dans un contexte où la pression anthropique sur les milieux naturels reste faible, quoique en évolution sensible, qui doit conduire à une attention soutenue.

Globalement, l'actualisation du diagnostic avec les données disponibles en 2013 confirme les tendances observées sur la base des chiffres antérieurs, et donc les conclusions qu'il est possible d'en tirer. L'inflexion principale tient à l'évolution économique du Pays : celle-ci est positive, du point de vue de l'emploi total qui sous-tend l'ensemble des éléments du diagnostic territorial, et peut être considérée comme un « signal faible » d'un retournement de tendance sur le long terme.

Les SCOT pourront en effet prendre appui sur ce début de dynamique : son niveau encore modeste ne change pas le fait que ce « plus » de faible ampleur représente un changement significatif par rapport aux « moins » enregistrés depuis les années '80...

Cette progression, ainsi que la tertiarisation qui l'accompagne, pose néanmoins avec acuité la question de la qualification de la population, et des conditions de la diversification, en cours, des emplois, tout comme celle de la capacité du territoire à garder les savoirs-faire industriels qui sont à la base de sa réalité économique.

## Etat initial de l'environnement

La matrice agricole, qui occupe une très large partie de la surface du territoire, est l'élément stabilisant de cette évolution. Si leur apparente « robustesse » aux évolutions semble bien inscrite, cela ne signifie pas pour autant que le territoire ne comporte pas des paysages plus fragiles. En effet, les espaces de vallées, et leurs abords, regroupent des milieux humides et boisés constituant des coulées vertes étroites dans l'immensité des paysages de plateau.

Sur le plan du milieu naturel, l'état initial peut être synthétisé ainsi :

- Les principales occupations du sol du territoire sont des zones naturelles agricoles ;
- Les zones naturelles présentant le plus d'intérêt sont localisées essentiellement dans les vallées humides ;
- Les milieux naturels du territoire ont tendance à se réduire et perdre de leur biodiversité parfois même au sein des espaces protégés. Ceci peut être lié au développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites (besoin de liaisons écologiques pour perdurer), à la disparition ou à l'évolution des pratiques agricoles ou encore, de façon indirecte, à la pollution des eaux.

L'objectif pour le futur repose donc sur une protection renforcée des milieux les plus sensibles et au maintien voire à la mise en place de corridors écologiques. Ceci s'inscrit dans la politique de la trame verte et bleue initiée par le Grenelle de l'environnement.

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problème important, sauf dans le domaine de l'eau, en particulier l'aspect qualitatif :

- La qualité de l'air est globalement bonne même si elle reste à surveiller localement en bordure des grands axes et dans les grandes villes.
- En matière de bruit, il n'y a pas de nuisance majeure en dehors de quelques grandes infrastructures bruyantes qu'il conviendra de prendre en compte dans les projets de développement des communes afin de maîtriser l'exposition au bruit des populations.
- Il existe quelques sites pollués à surveiller, mais ceux-ci sont de superficie limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement futur du territoire.
- La disponibilité des ressources en eau est garantie dans les années à venir au plan quantitatif. En revanche, en ce qui concerne l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et celui des stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble des bassins versants.
- En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Les objectifs du SCOT, outre ceux de gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, sont de contribuer à une évolution pérenne de la ressource en eau, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau.

Dans le domaine de l'énergie, le territoire, comme l'ensemble de la région, est plutôt consommateur que producteur. Face au coût et à l'épuisement des ressources fossiles, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables deviennent donc des problématiques importantes pour toutes les collectivités locales.

La réduction des gaz à effet de serre (GES) est également au cœur des objectifs dans nombre de domaines.

Enfin, en ce qui concerne les risques naturels et technologiques, on notera que ces risques, d'importance non négligeable, ne sont pas susceptibles de limiter le choix de développement du territoire.

Néanmoins, ils demandent une prise en compte incontournable pour un développement durable.

L'urbanisation future doit en effet être développée sans augmenter les dangers sur les personnes et les biens.

## Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

L'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à proposer des «futurs» possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du «projet» du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à l'horizon 2030.

La prospective a donné lieu à des **scénarios contrastés** à 20 ans : aucun de ces scénarios probables n'a de vocation à être appliqué, mais les débats qu'ils ont suscités ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner les contours d'un «scénario choisi» ou «souhaitable», base du PADD du SCOT.

Cette analyse prospective comparative a permis, déjà, de révéler deux formes d'informations essentielles pour le territoire et dégagées par les élus.

Premièrement, plusieurs éléments ont pu être dégagés comme étant **indissociables et indispensables** pour la constitution du projet :

- *Le rythme du développement* : continuer sur la lancée actuelle ? Capacité à stimuler l'attractivité ?
- *Le rapport entre habitants et emplois* : quelle est la tonalité du mode de développement du territoire ?
- *L'équilibre interne du territoire* : un développement diffus ? Centré sur les villes et/ou les bourgs ?
- *La qualité de l'aménagement* : un aménagement qualitatif ou banal ? Une consommation d'espace liée à la qualité (variété des typologies résidentielles) ?
- *La localisation des activités économique et commerciales* : répartition à l'échelle du territoire ? Concentration pour plus d'efficacité ? Des vocations économiques différenciées ?

Par ailleurs, ces quatre scénarios ont apporté des **éléments de choix face aux interrogations suscitées** par ces « éléments indissociables et indispensables », dans la mesure où :

- Les différents scénarios - qui ne sont pas contradictoires entre eux - montrent l'importance des politiques publiques dans le mode de développement du territoire.
- Ils montrent aussi que, face à des facteurs externes (extension francilienne, évolution économique, qualité de l'aménagement), le territoire a une capacité d'initiative pour maîtriser son futur, pour autant que la décision soit prise et appliquée.

A la lumière de ces apports, et au cours des débats issus de la comparaison des scénarios, **c'est en faveur d'un équilibre entre scénarios 2 (à dominante économique) et scénario 4** (davantage axé sur les mobilités et le cadre de vie) que les élus du Pays se sont penchés.

En effet, ces deux thématiques mettent en évidence le **double objectif majeur de développer le rayonnement de St-Quentin et de jouer la complémentarité avec l'espace rural**, démarche utile en soi mais également démarche fortement suggérée par le fait même d'élaborer de façon conjointe et coordonnée les SCOT sur l'ensemble du territoire du Pays.

Une des questions fondamentales des débats, dans le cadre des SCOT sur l'ensemble du Pays, a été le rapport entre espaces urbains et espaces ruraux, entre Saint-Quentin et son agglomération et les EPCI ruraux.

De ces exigences partiellement contradictoires a surgi un scénario mixte, qui met l'accent sur l'impératif de développement économique (« le rebond » du Pays Saint-Quentinois), mais également sur la complémentarité entre espaces urbains et ruraux, afin d'offrir une « palette » variée et complète d'ambiances permettant de maximiser les opportunités de développement dans **une perspective qualitative** (élévation du niveau technologique de l'économie locale et donc du niveau de qualification de la main-d'œuvre).

A l'issue de ces débats, c'est finalement la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents qui a été retenue.

C'est depuis cette approche que les motifs de qualité, rythme de développement, rapport entre habitants et emplois, équilibre territorial, ont été intégrés dans une stratégie qui s'inspire des scénarios 2 et 4 et voit la qualité du cadre de vie comme le « facteur déclenchant » du développement territorial.

Cette stratégie peut être qualifiée de « **stratégie indirecte de développement économique** » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas de toutes les actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le **meilleur atout économique du Saint-Quentinois**.

Les objectifs de développement économique et résidentiel sont organisés autour de l'architecture des différents pôles du territoire, tels qu'ils ont été déterminés dans le PADD du SCOT, et qui représentent l'armature principal de la communauté de communes.

A ces pôles sont attachées des capacités de développement économique et résidentiel spécifiques, autorisées par la taille des communes, leur potentiel de développement de l'emploi, l'existence d' « aménités » urbaines (commerces, services à la population) et de réseaux.

Les perspectives de développement de l'activité économique sont entièrement liées à ces pôles, qui représentent la totalité des parcs d'activité envisagés, au-delà des petites zones artisanales prévues en-dehors de ces pôles.

Le SCOT se fonde sur une perspective du maintien de la place des pôles du territoire à long terme, ce qui ne sera pas contradictoire avec un développement véritablement durable et peu consommateur d'espace en fonction des objectifs d'extension de l'urbanisation et de densité précisés dans le DOO.

Enfin, la politique de développement des polarités du territoire trouve son prolongement dans les projets de services et d'équipements déjà envisagés dans le PADD et dont certains aspects sont envisagés par le D.O.O.

## Analyse et justification de la consommation d'espace

La consommation d'espace nouveaux, prévue pour l'avenir dans le SCOT du Vermandois est de 98,5 hectares pour le résidentiel et 40 hectares pour l'économique et le commercial à 2030, avec une intensité du développement plus importante que par le passé.

## Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (région, Département... France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Le SCOT doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et avec les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans les trois années suivant leur approbation.

Le SCOT doit prendre en compte :

- Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Picardie et le contrat de projets entre l'État et la région
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Picardie, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
- Le Schéma départemental des carrières de l'Aisne et sa révision ;
- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie et les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie ;
- Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport de Picardie ;
- Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) ;
- Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics (plan routier départemental notamment) ;
- Le Programme d'Action territorialisé « Plan Somme II » :
- Le Plan Climat-Energie Territorial de l'Aisne ;
- Le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes de l'Aisne ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées de l'Aisne.



## Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

- La biodiversité profitera des orientations du SCOT puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais aussi contribue à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau. Ainsi les incidences du développement ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.
- Le SCOT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, préservation des fonds de vallon sec, prise en compte du réseau hydrographique pour gérer les relations amont/aval, ...).
- Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Pour anticiper ces effets, le SCOT met en place une politique d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation, ...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Une augmentation des énergies renouvelables, photovoltaïque et biomasse (filiale bois-énergie, méthanisation...) est également attendue dans les années à venir.
- La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques. Au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. En ce qui concerne les risques naturels (inondations, mouvements de terrains), le SCOT intègre les réglementations et recommandations existantes. Le SCOT prend aussi en compte les risques technologiques existants sur son territoire (avec respect de certaines distances de sécurité pour l'urbanisation alentour).
- Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale du territoire et la qualité urbaine des zones urbanisées. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, création de route) en

remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCOT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante des bourgs et des villages. Au contraire, les mesures qualitatives du SCOT devraient apporter une amélioration sur la préservation de cônes de vue, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, intégration paysagère des zones commerciales et d'activités, ...).

- L'espace productif agricole sera préservé. Certes les objectifs de développement conduiront à consommer des espaces agricoles, mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des ponctions de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations. En outre, le projet vise à mieux utiliser les espaces libres à l'intérieur des urbanisations existantes (friches, dents creuses non affectées).
- Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCOT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCOT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation.

## **Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites NATURA 2000**

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000 environnants. Dans le cas présent, un seul site NATURA 2000 est concerné : **le marais d'Isle (ZPS n° FR2210026) à Saint-Quentin/Rouvroy qui est également classé en réserve naturelle.**

Il s'agit d'un site NATURA 2000 désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux).

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCOT ne présente aucune difficulté à la préservation du site NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur lui.

En outre, il confirme au sein des PLU concernés, les objectifs de préservation dont le site NATURA 2000 doit bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du Plan de gestion de la réserve et du Document d'Objectif (DOCOB).

Le SCOT engendrera même un effet globalement positif puisqu'il prévoit une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire qui préservera le site des pressions extérieures et des risques d'incidences indirectes (la mise en œuvre de la trame bleue permettra notamment de préserver, voire même d'améliorer la qualité du site et de ses composantes aquatiques).

## Phases de réalisation du SCOT

La mise en oeuvre du projet ne sera pas phasée.

## Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le projet de territoire porté par le P.A.D.D. du SCOT de l'Agglomération de Saint-Quentin est réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 129 000 habitants) où peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de la **communauté de communes**, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

La stratégie envisagée est celle du « rebond » du Saint-Quentinois et d'une affirmation du territoire pour lui-même : il s'agit d'une valorisation des atouts propres du Saint-Quentinois, valorisation qui utilise le positionnement géographique, la proximité de très grands bassins de vie (Nord-Pas-de-Calais, Europe du Nord, Royaume-Uni, IDF), comme éléments d'appui à un projet spécifique. Cette perspective conduit naturellement à des objectifs mesurés en termes de développement démographique.

Elle privilégie un développement économique qui soit la conséquence d'une nouvelle attractivité globale du territoire.

Cette stratégie mesurée mais ambitieuse peut être vue comme le « second souffle » du Pays Saint-Quentinois : après une période de stabilisation de ses principaux indices (population, emploi), avec, malgré la crise, des éléments de progression, une perspective d'amélioration qualitative est ouverte...

Les débats préalables au projet de territoire qu'est le P.A.D.D. ont tourné autour de la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents.

Ces dernières questions ont été considérées comme le « facteur déclenchant » du développement territorial : cette stratégie peut être qualifiée de « stratégie indirecte de développement économique » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas des actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le meilleur atout économique du Saint-Quentinois : le levier le plus immédiat est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

Dans ce cadre, le PADD du SCOT du Vermandois vise :

- à la mobilisation et la valorisation des ressources qui sont propres au Vermandois,
- et à tirer parti de son insertion dans le Pays pour faciliter les mobilités,
- pour permettre un renforcement global des moyens d'ingénierie et favoriser une organisation cohérente des projets, notamment d'aménagement économique.

Le Vermandois, large territoire aux différentes facettes, rural au sud et dans la partie ouest, plus industriel au nord-est, visera à la fois à contribuer à l'émergence du Saint-Quentinois, de par la mobilisation et valorisation des ressources qui lui sont propres, et à tirer parti, dans le même mouvement, de son insertion dans le Pays.

Conscient qu' « ensemble, on est plus fort », le Vermandois entend en effet s'inscrire dans une démarche de renforcement des liens avec les territoires de la Conférence de Pays, en particulier la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, afin de mettre à profit les complémentarités entre les différents espaces.

L'objectif du Vermandois est de créer les conditions du développement du territoire autour des trois questions qui déterminent les conditions de l'évolution future du territoire, autour de l'environnement et du cadre de vie, de l'habitat et des mobilités.

Dans ce cadre, et dans un esprit de cohérence au sein du territoire de la communauté de communes mais aussi avec l'ensemble du Pays du saint-Quentinois, les grands objectifs du projet du Vermandois seront de mettre en œuvre :

1. Un développement qui permette un cadre de vie de qualité et une structuration renforcée du territoire
2. Un développement résidentiel qui réponde aux besoins de la population
3. Des mobilités améliorées au travers de l'évolution des infrastructures

Sur le plan de l'aménagement, le projet du territoire ajoute aux axes radiaux traditionnels du Vermandois (A29, A 26, canal, D 930, D 1029, D 1044, D8) un axe à faire émerger, orienté est-ouest, de Fresnoy-le-Grand à Vermand, sur le parcours de la D31/D33.

Cet axe d'aménagement et de développement, qui recèle des conséquences en termes d'infrastructures de transport, vise à structurer le « croissant » de la Communauté de Communes en reliant les communes de l'est et de l'ouest, et en offrant une ouverture, non seulement sur l'agglomération de Saint-Quentin et le Cambrésis, mais également sur l'est et l'ouest, vers la Thiérache, d'une part, et le Canal Seine-Nord Europe et l'Amiénois, d'autre part.

L'architecture du territoire est organisée, dans le PADD, autour des pôles existants, identifiés comme les pôles résidentiels, économiques et de services à renforcer.

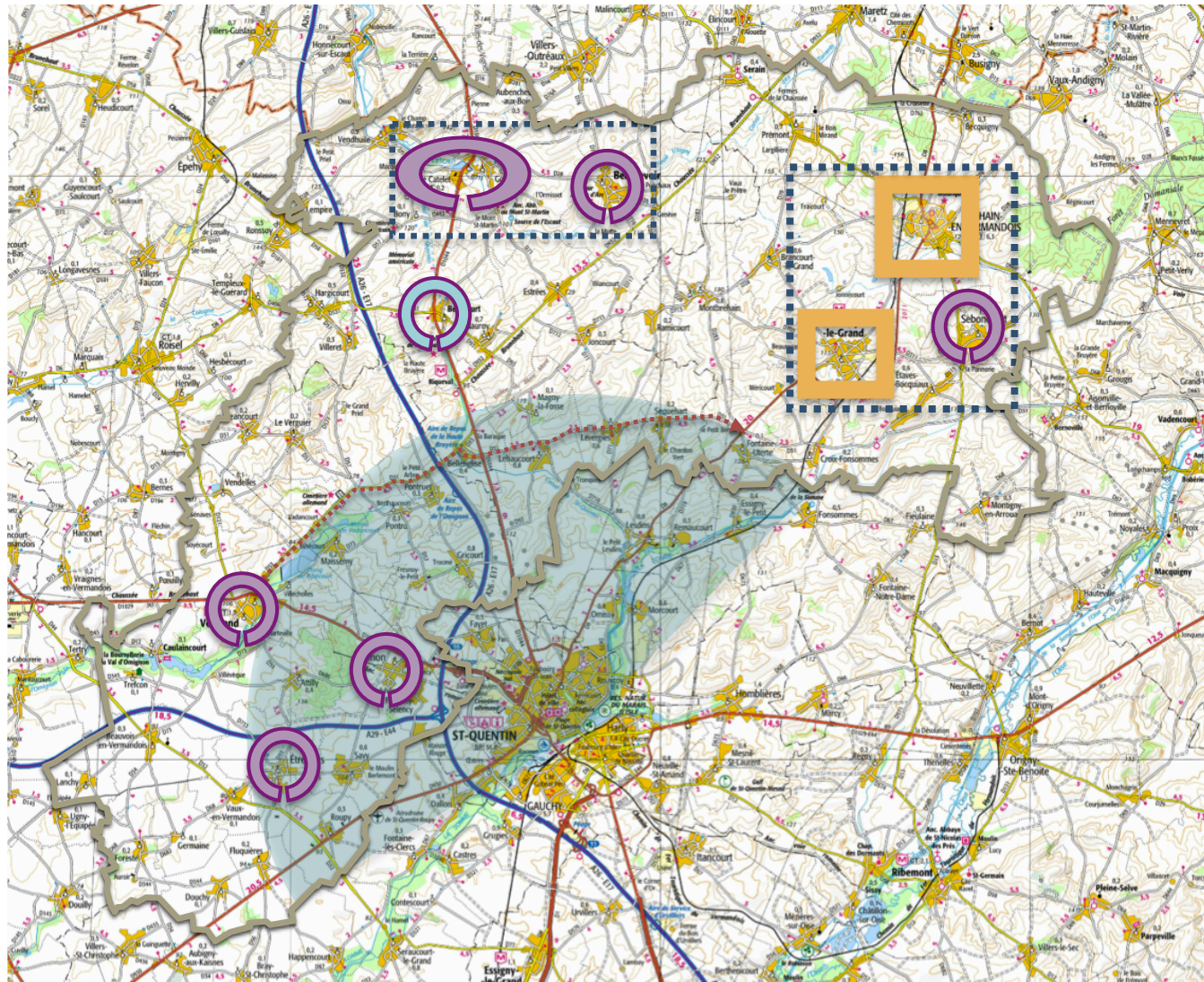
Le territoire compte une polarité urbaine importante, la seconde au niveau du territoire, organisée autour de **Bohain-en-Vermandois**, qui concentre une partie importante des fonctions urbaines et des activités économiques.

Cette polarité est renforcée par la proximité du second pôle principal du territoire, **Fresnoy-le-Grand**, qui constitue un point d'appui économique important, et qui, en liaison avec Bohain-en-Vermandois et le pôle de proximité de Seboncourt, doivent constituer la locomotive économique du territoire.

Le territoire compte une d'autres pôles de proximité au nord : **le Catelet, Beaurevoir**, qui, ensemble, peuvent déterminer des dynamiques locales et affirmer leur capacité de développement des services à la population. **Bellicourt** assure un rôle de pôle administratif. Enfin, à l'ouest de la communauté, et **Vermand, Holnon et Etreillers**, dans une collaboration à renforcer, peuvent développer commerces et services et exercer un rayonnement sur les communes voisines.

Cette architecture constitue un maillage complet du territoire, permettant d'offrir des services de proximité et les emplois correspondants.


## Les pôles du Pays du Vermandois




 Pôles principaux

 Pôles de proximité

 Pôle administratif

 Collaborations à renforcer

 Axe à développer

 Secteur de proximité de St.-Quentin

## Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO comporte les chapitres suivants :

### I - LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGERE ET URBAINE

- LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE AU TRAVERS DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE
- LES ACTIONS DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES
- LA QUALITE URBAINE

### II – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DEMOGRAPHIQUE

- LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE RESEAU DES PARCS D'ACTIVITE
- LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
- LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DACOM)
- LA PRESERVATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
- LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME
- LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES
- LES OBJECTIFS RESIDENTIELS
- LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

### III - LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- LA GESTION ENERGETIQUE ET LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
- LA PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES
- LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Pour ce qui concerne le développement économique, commercial et démographique, le DOO s'appuie sur le fait que les matériaux de base de la « mise en mouvement » du Pays ont été accumulés, qui permettent d'envisager une nouvelle période d'évolution du territoire. Pour atteindre ces objectifs, le levier le plus immédiat et le plus accessible est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

Plus généralement, le développement économique nécessite un certain re-démarrage démographique : en particulier l'élévation des qualifications, nécessaire pour stabiliser le « rebond » économique souhaité, suppose une évolution des habitants d'aujourd'hui, autour de la formation, et une arrivée de main-d'œuvre externe, pour certaines fonctions spécifiques. La perspective n'est donc pas celle d'une arrivée de populations externes, mais celle d'un « solde migratoire » (arrivées moins départs), actuellement extrêmement déficitaire pour les jeunes, devenant progressivement neutre.

La gageure du SCOT est d'allier cet objectif qualitatif avec celui résultant de la nécessité d'une diminution de la consommation d'espace, qui impose la priorité aux développements économiques et résidentiels au sein des tissus urbains (friches, dents creuses, etc...), des formes urbaines plus compactes... et avec la tendance organisée par le SCOT vers des nouvelles formes urbaines offrant une bonne qualité urbaine, avec une variété d'ambiances propres à attirer ou à retenir toutes les populations.

Les objectifs de développement économique et résidentiel sont organisés autour de l'architecture des différents pôles du territoire, tels qu'ils ont été déterminés dans le PADD du SCOT, et qui représentent l'armature principal de la communauté de communes.

Le territoire vise à renouer avec la croissance démographique et à accroître sa population d'environ 900 habitants d'ici à 2030 pour atteindre environ 33 000 habitants à cette date, par la limitation du solde migratoire actuellement très négatif, au travers de l'amélioration du taux de départ des jeunes. Le besoin de nouveaux logements à construire a été estimé à environ 1 500 d'ici à 2030, soit environ 90 par an, contre une moyenne de + 61 logements par an dans les dix dernières années.

L'objectif de la communauté de communes est d'améliorer le confort et la qualité des logements, notamment en poursuivant les actions en faveur de la réhabilitation du parc ancien, dans le cadre de partenariat entre les collectivités et des organismes tels que l'ANAH et l'ADEME. Cet enjeu, particulièrement prégnant au nord du territoire permettra de réduire la vacance (près de 1 000 logements vacants aujourd'hui) et de limiter la construction neuve, mais aussi d'améliorer le cadre de vie, et de redynamiser les centres bourgs, donc de contribuer à l'attractivité générale du territoire. Dans ce cadre, des mesures de conservation, prévention et de traitement de l'habitat insalubre sont prises.

En fonction des dents creuses et des friches, du renouvellement urbain, de la remise sur le marché des logements vacants réhabilités, des nouveaux logements pourront se réaliser au sein du tissu urbain existant.



Dans ce cadre, l'enveloppe de consommation d'espace maximale pour le résidentiel est fixée à 98,5 ha d'ici 2030, du fait notamment des efforts en réhabilitation et d'une densité nette moyenne en accroissement progressif, tout en prenant en compte les besoins de surfaces unitaires dans les secteurs en assainissement non collectif (ANC), besoins actuellement estimés à 900 à 1 000 M2 par maison.

Le Vermandois souhaite accueillir sur son territoire une offre de formation professionnelle renforcée, notamment au regard de ses implantations industrielles ; en particulier, la création d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), notamment en direction des métiers industriels, éventuellement inter-consulaire, est souhaitée dans le territoire, les centres disponibles dans le Département étant éloignés, ce qui nuit à la poursuite d'études professionnelles pour de nombreux jeunes.

Constituant un pôle d'emploi historique, la communauté de communes du Vermandois entend conserver cette place, mais a conscience des mutations à opérer pour préserver, et développer les emplois sur son territoire. Le positionnement économique du Vermandois vise à la fois à maintenir et à permettre l'évolution des activités existantes, à développer de nouveaux secteurs, dans le cadre d'une trame économique comportant aussi bien les activités de centre-ville ou de centre-bourg (services, commerces), que les activités agricoles ou industrielles et artisanales, ces dernières étant localisées dans un réseau territorial des zones d'activité.

L'objectif économique est celui du maintien des entreprises existantes actuellement et du développement de trois secteurs d'activités prioritaires, qui pourront s'appuyer sur les potentiels locaux :

- Les activités de services aux entreprises industrielles ;
- Les activités artisanales, notamment de construction (avec filière éco-construction), notamment en lien avec les opérations de réhabilitation et de mises aux normes de l'habitat («gros artisanat»), évoluant vers la PME, qui représente une opportunité spécifique pour le territoire ;
- Les activités agricoles et agro-alimentaires.

Les objectifs économiques sont importants, témoignant de sa volonté de maintien du potentiel industriel actuel et des perspectives de développement économique (environ + 600 emplois d'ici à 2030), pour rééquilibrer le rapport habitat/emploi (actuellement très déficitaire avec seulement 58 emplois dans le territoire pour 100 actifs occupés résidents), et donc limiter les migrations domicile-travail.

Dans ce cadre, la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour les activités économiques sera envisagée autour de 40 ha jusqu'à 2030, soit environ 2 hectares par an, ce chiffre s'appréciant sur plusieurs années.

Le Vermandois vise également à développer le tourisme vert, tirant parti de la qualité des paysages, notamment des paysages d'eau, et des efforts déjà réalisés pour mettre en valeur le patrimoine (site de Riqueval, source de l'Escaut, cimetière Américain, Mémorial Australien, Oppidum de Vermand, etc.). La tendance

naissante au développement de l'offre d'hébergement de charme (tourisme à la ferme, éco-gîtes, gîtes et chambres d'hôtes, voire petits hôtels de charme) sera encouragée, tout comme l'hébergement de loisirs (campings, parcs résidentiels de loisirs).

Sur le plan commercial, l'objectif est la préservation d'une offre commerciale de proximité afin de répondre aux besoins des habitants, notamment pour les espaces éloignés de la polarité de Saint-Quentin, en luttant contre la fermeture des commerces de proximité par tous les moyens possibles. Il s'agit là d'une nécessité au regard des enjeux d'animation de centres bourgs et de préservation de services à la population.

Ces objectifs commerciaux sont atteints dans le DOO en favorisant la desserte des communes par des commerces ambulants ; en permettant l'implantation de surfaces commerciales à Bohain-en-Vermandois.

Activité identitaire du territoire, et activité économique utilisant la majeure partie de l'espace du Vermandois, l'agriculture doit être préservée et développée, autour de 3 leviers :

- Une limitation de la consommation d'espace et un maintien d'espaces agricoles de taille suffisante, en tenant compte de la cohérence des exploitations dans le choix des espaces ouverts à l'urbanisation.
- Une réflexion sur l'accessibilité des exploitations et sur la limitation des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.
- Une diversification des activités agricoles, notamment vers l'hébergement touristique, la transformation et la vente directe, notamment des produits « bio », ce qui suppose une promotion spécifique de ces produits.

La communauté de communes étudiera les moyens du recensement et de la promotion des activités agricoles locales commercialisées ou à commercialiser en direction des ménages (circuits courts, ventes directes, etc...).

Sur le plan environnemental, l'objectif est de renforcer la protection de la ressource en eau, de protéger les abords des captages d'eau, mais aussi de prévoir les équipements nécessaires au bon assainissement des zones urbaines.

Le DOO établit une trame verte et bleue qui comporte des prescriptions de limitation de l'urbanisation dans les continuités écologiques projetées (dans un rapport de proportionnalité), mais aucune prescription relative à l'agriculture, à une replantation ou à des conditions d'exploitation.

D'autres enjeux environnementaux ciblés font également l'objet de prescriptions du DOO du SCOT : sites à sol pollué, routes bruyantes ou encore sites à risque industriel.

Différents aléas et risques ont été identifiés notamment en matière d'inondation et de coulées de boue :

- Le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boues de la vallée de la Somme, approuvé le 06/12/2011 (qui concerne la commune de Séquehart),
- A noter : le Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boues de la vallée de l'Escaut, a été prescrit (mais non encore approuvé) le 5 mars 2001, et qui concerne les communes de Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villaret.

Le territoire, en application de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.), établit une armature naturelle du territoire, au travers d'une «trame verte et bleue» qui relie à l'aide de continuités écologiques les milieux environnementaux emblématiques du territoire (canal, massifs forestiers).

Cette trame comportera dans le D.O.O. du SCOT des prescriptions de limitation de l'urbanisation dans les continuités écologiques projetées (dans un rapport de proportionnalité), mais aucune prescription limitative relative à l'agriculture, à des conditions d'exploitation ou à des pratiques culturales, les surfaces concernées continuant d'être classées, dans le PLU, en zone A ou N s'il s'agit d'une zone naturelle.

Enfin, s'agissant des énergies renouvelables, le SCOT favorise son implantation, en compatibilité avec le schéma régional air-climat-énergie (SRCAE), et sous réserve des effets patrimoniaux et paysagers des éoliennes. En ce sens, le SCOT favorise l'extension des parcs existants plutôt que la création de nouveaux parcs. En conséquence, les emplacements préférentiels d'implantation du «grand éolien» sont le territoire des communes où sont déjà implantés des éoliennes à la date d'approbation du SCOT, ainsi que le territoire des communes d'Attilly, Prémont et Serain, sur lesquelles la communauté de communes s'est prononcée.